

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2026

GARANTIR UN REVENU MENSUEL À TOUT NOUVEAU RETRAITÉ DÈS L'ENTRÉE EN JOUISSANCE DE LA PENSION DE RETRAITE - (N° 1725)

N° AS9

AMENDEMENT

présenté par

M. Cernon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette pension ne peut donner lieu à la réclamation d'indu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à garantir que la pension provisoire ne puisse pas donner lieu à la réclamation d'indus.

La présente proposition de loi entend mettre en place une garantie de pension provisoire à destination de l'ensemble des nouveaux retraités dès l'ouverture de leur droit à la retraite. Si l'élargissement du périmètre et la réduction du délai de la garantie existante sont souhaitables, le montant forfaitaire fixé va à rebours du calcul individuel de la pension provisoire existante. Ce faisant, elle risque d'endetter les nouveaux retraités dont le montant de la pension serait inférieur à l'allocation de soutien aux personnes âgées (Aspa), soit à 1043,59 €.

En effet, la régularisation intervenant une fois la liquidation définitive du dossier de retraite va de fait créer des indus pour ces personnes, puisque le montant de la pension provisoire ne tient pas compte du montant de leur pension définitive. Ainsi, des personnes ayant anticipé leur départ, déposé leur demande dans les temps avec un dossier complet pourront tout de même se retrouver à rembourser des indus alors même que le retard de traitement du dossier ne leur est pas imputable.

Pourtant le surendettement engendre un stress important, une baisse du pouvoir d'achat et une vulnérabilité financière face aux imprévus. Il entraîne de fait une réduction des ressources des personnes concernées alors qu'il s'agira ici de retraités aux pensions particulièrement faibles.

C'est pourquoi cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à garantir que la pension provisoire ne puisse pas donner lieu à la réclamation d'indus.